

## **Séance du 11 mars 2016**

L'an deux mille seize, le onze mars dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 04.03.2016

**PRESENTS** : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, M. Pierre DESENFANT, Mme Marie-Martine LEBUGLE, M. Marc GIRARD, Mme Arlette DELHOTE et Mme Stéphanie BONNAUD (anciennement épouse CHATONNET).

**ABSENTS** : MM. Marc GIRARD et Philippe PECON.

Monsieur Joël GALLARD a été élu secrétaire de séance.

---

### **2016/1 - Comptes de gestion 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et eau) de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion (principal et eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2016/2 - Compte administratif 2015 (budget principal)**

M. Marc GIRARD, conseiller municipal, entre dans la salle et prend part aux débats qui suivent.

Sous la présidence de M. Eric REYGASSE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	257 387,96 €
Recettes	287 602,94 €
Résultat reporté :	9 646,40 €

*Résultat au 31.12.2015 :* 39861,38 €

**Investissement**

Dépenses	43 164,68 €
Recettes	94 263,04 €
Résultat reporté :	- 9 247,77 €

*Résultat au 31.12.2015 :* 41 850,59 €

Restes à réaliser (dépenses) :	169 275,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	58 510,00 €
Besoin de financement :	110 765,00 €

**2016/3 - Compte administratif 2015 (budget de l'eau)**

Sous la présidence de M. Eric REYGASSE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau 2015 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	39 176,71 €
Recettes	28 900,97 €
Résultat reporté :	24 310,30 €

*Résultat au 31.12.2015 :* 14 034,56 €

**Investissement**

Dépenses	5 272,10 €
Recettes	9 781,62 €
Résultat reporté :	7 665,72 €

*Résultat au 31.12.2015 :* 12 175,24 €

Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

**2016/4 - Budget principal – Affectation du résultat d'exploitation 2015**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
 Considérant les éléments suivants :

1) Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	9 646,40 euros
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 9 247,77 euros

2) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

- Solde d'exécution de l'exercice	51 098,36 euros
- Solde d'exécution cumulé	41 850,59 euros

3) Restes à réaliser au 31.12.2015 :

- Dépenses d'investissement	169 275,00 euros
- Recettes d'investissement	58 510,00 euros

*Solde* - 110 765,00 euros

4) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	41 850,59 euros
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 110 765,00 euros

*Besoin de financement total* + 68 914,41 euros

5) Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	+ 30 214,98 euros
- Résultat antérieur	+ 9 646,40 euros

*Total à affecter* + 39 861,38 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- <b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> <b>(crédit du compte 1068 sur B.P. 2016).....</b>	<b>39 861,38 euros</b>
- <b>Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2016</b> <b>ligne 002.....</b>	<b>néant</b>

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de la régie communale des eaux de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

6) Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 24 310,30 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 7 665,72 euros

7) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

- Solde d'exécution de l'exercice	+ 4 509,52 euros
- Solde d'exécution cumulé	+ 12 175,24 euros

8) Restes à réaliser au 31.12.2015 :

- Dépenses d'investissement	0,00 euros
- Recettes d'investissement	0,00 euros

<i>Solde</i>	+ 0,00 euros
--------------	--------------

9) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 12 175,24 euros
- Rappel du solde des restes à réaliser	+ 0,00 euros

<i>Besoin de financement total</i>	+ 12 175,24 euros
------------------------------------	-------------------

10) Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	- 10 275,74 euros
- Résultat antérieur	+ 24 310,30 euros

<i>Total à affecter</i>	+ 14 034,56 euros
-------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2016**

**ligne 002..... 14 034,56 euros**

**2016/6 - Taxes directes locales – Taux 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer en 2016 les taux d'imposition des quatre taxes directes locales qui ont été mis en place en 2015. Ces taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	25,88 %
- Taxe foncière bâti :	18,56 %

- Taxe foncière non bâti : 110,00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 22,03 %

### **2016/7 - Subventions attribuées en 2016**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une première tranche de subventions sur l'exercice 2016 comme suit :

- Nature et Patrimoine du canton de Laurière .....200,00 euros
- F.N.A.T.H. ....40,00 euros
- Secours Populaire Français .....40,00 euros

### **2016/8 - Budget principal – Budget primitif 2016**

Après avoir été présenté, le budget primitif pour l'exercice 2016 a été voté à l'unanimité, comme suit :

- Fonctionnement :
- Dépenses 266 600,00 euros
- Recettes 266 600,00 euros
  
- Investissement :
- Dépenses 251 704,89 euros
- Recettes 251 704,89 euros

### **2016/9 - Budget eau – Budget primitif 2016**

Après avoir été présenté, le budget primitif de la Régie communales des eaux pour l'exercice 2016 a été voté à l'unanimité, comme suit :

- Fonctionnement :
- Dépenses 39 662,90 euros
- Recettes 39 662,90 euros
  
- Investissement :
- Dépenses 21 637,65 euros
- Recettes 21 637,65 euros

### **2016/10 - Indemnités de fonctions aux élus**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-20-1, modifié par la loi du 31 mars 2015 indiquant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux maximum doit obligatoirement être attribué à l'indemnité du maire ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire ne peut être supérieure au total des indemnités maximums pouvant être attribuées au maire et aux adjoints,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de M. Marc GIRARD, conseiller municipal délégué, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en fonction des délégations attribuées et en fonction des pourcentages de l'indice majoré 1015 de la fonction publique territoriale suivants :

- Maire.....17 %
- Adjoint.....5,94 %
- M. Marc GIRARD.....1,98 %

### **2016/11 - Assainissement collectif du Maillorat – Avant-projet**

Monsieur GIRARD, conseiller délégué, précise qu'un avant-projet est nécessaire pour monter le dossier du projet d'assainissement collectif du Maillorat. Il présente les propositions d'avant-projet faites par 4 entreprises :

- Impact Conseil, de Châtelus le Marcheix : 5 029,00 euros H.T.
- VRD EAU Conseils, de Limoges : 6 400,00 euros H.T.
- Infralim, de Guéret : 5 900,00 euros H.T.
- Larbre Ingénierie, de Limoges : 7 650,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'entreprise Impact Conseil pour la réalisation de l'avant-projet de l'assainissement collectif du Maillorat dont le coût s'élève à 5 029,00 euros H.T.

### **2016/12 - Acquisition matériels informatiques mairie et école**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de faire l'acquisition de différents matériels pour l'école et la mairie auprès de l'entreprise TECHCITY, située à Limoges :
  - Un écran d'ordinateur pour le secrétariat de mairie au prix de 114,95 euros T.T.C.,
  - Un appareil photos avec carte mémoire pour la mairie au prix de 104,91 euros T.T.C.,
  - Un écran d'ordinateur pour l'école au prix de 112,95 euros T.T.C.
- 2) Dit que ces matériels seront imputés à la section d'investissement du budget communal 2016.

### **2016/13 - Acquisition perforateur burineur**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de faire l'acquisition d'un perforateur-burineur Hitachi auprès de l'entreprise Bricoman, pour le service technique, au prix de 570,00 euros T.T.C ;
- 2) dit que ce matériel sera imputé à la section d'investissement du budget communal 2016.

### **2016/14 - Projet de hangar avec photovoltaïque**

Monsieur GALLARD, maire adjoint, présente le projet de construction d'un hangar communal avec une installation photovoltaïque. Celui-ci permettra de stocker et faire sécher des plaquettes de bois qui serviront à la chaudière bois qui alimente les locaux communaux. Le coût de ce projet est estimé à 48 472,22 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme pouvant intervenir.

### **2016/15 - Eclairage public – Entretien**

Monsieur GIRARD, conseiller municipal, informe les membres du Conseil municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public signé avec la société CITELUM de Feytiat arrive à son terme le 30 mars prochain.

Ce dernier a fait deux nouvelles propositions sur un contrat d'un an reconductible chaque année par tacite reconduction pour les quatre années suivantes :

- 1) Dans la continuité du contrat actuel pour la rémunération annuelle de 2055,00 euros H.T.,
- 2) En comprenant la modification de 26 platines à vapeur de mercure pour la rémunération annuelle de 3023,00 euros H.T.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne doit également faire parvenir sa proposition d'intervention pour la maintenance de l'éclairage public.

Considérant que le contrat en cours arrive à son terme tout prochainement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le Maire est habilité à signer le contrat de maintenance d'éclairage public de l'un des deux organismes cités ci-dessus, dit qu'à prestation égale sera choisi le moins disant, sans la modification des platines à vapeur de mercure.

### **2016/16 - Frais de déplacement de M. Marc GIRARD, conseiller municipal**

Le Maire rappelle que M. Marc GIRARD, conseiller municipal, est en charge de plusieurs dossiers pour le compte de la Commune de Jabreilles les Bordes. Il est spécialement mandaté pour suivre les travaux et dossiers :

- d'enfouissement des réseaux électricité et téléphone restants à faire sur la commune,
- d'assainissement collectif au Maillorat,
- de maintenance de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les mandats spéciaux cités ci-dessus donnés à M. Marc GIRARD ;
- que M. Marc GIRARD, conseiller municipal, bénéficiera du remboursement des frais de transport dans le cadre de l'exercice des mandats spéciaux évoqués ci-dessus ainsi que dans l'exercice habituel du mandat ; la prise en charge de ces remboursements de frais de transport, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.